



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

60 : Convention de subventionnement avec l'association Boutique de Gestion Berry Touraine - année 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille étroitement avec l'association BGE Berry Touraine.

Cet organisme accompagne les porteurs de projets économiques, de l'idée à la concrétisation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise, et quelle que soit sa situation ou son activité.

Comme en 2023, l'effort sera plus particulièrement mis sur le dispositif Cités Lab, conduit par la BGE, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif, reconnu au niveau national, permet de sensibiliser les publics à la création d'entreprise, notamment les quartiers prioritaires grâce aux différentes actions menées (déjeuners de quartiers, ateliers « j'apprends l'entreprise » auprès des collégiens ou encore le concours « talents des cités »...).

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de verser à l'association Boutique de Gestion Berry Touraine, pour l'année 2024, une subvention globale de 18 000 € (identique à 2023), au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion Berry Touraine à hauteur de 18 000 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Concours de la Boutique de Gestion Berry Touraine en faveur de l'activité économique au sein de Châteauroux Métropole pour l'année 2024

Convention de financement



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHATEAUROUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION BERRY TOURAINE

Entre

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023.

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole ».

Et

L'association Boutique de gestion Berry Touraine, sise 6-8, rue Jean-Jacques Rousseau, 36000 Châteauroux, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine Sabras, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la BGE Berry Touraine » ou « l'Association ».

PRÉAMBULE :

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la présente convention d'objectifs et de moyens avec l'association Boutique de Gestion Berry Touraine. En contrepartie d'une subvention, l'association doit en effet exercer un certain nombre de missions, détaillées dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2024, la nature des relations entre Châteauroux Métropole et la BGE Berry Touraine. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de la BGE Berry Touraine sur son territoire, Châteauroux Métropole en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention, relative à un dispositif particulier porté par l'Association.

Article 2 : Missions de la Boutique de Gestion Berry Touraine

De par les statuts qui la régissent, l'association Boutique de Gestion Berry Touraine a pour vocation de favoriser l'entrepreneuriat local, à travers notamment l'accompagnement des personnes physiques et morales, porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques.

Elle s'adresse également aux personnes éloignées de l'emploi, afin d'en faciliter l'insertion par l'activité économique.

L'Association a ainsi pour mission des actions liées à l'employabilité des personnes :

- Organisation et suivi du réseau par le Club des entrepreneurs de l'Indre et d'Initiative Indre,
- Animation du Club RH,
- Organisation annuelle des concours « Talents » d'appui à la création d'entreprise, et notamment du « Talent des Cités » dans le cadre du dispositif Cités Lab,
- Actions d'émergence et d'amorçage des personnes éloignées de l'emploi (notamment en faveur des publics jeunes) portant des projets de création/reprise d'entreprises, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de ville, dans le cadre du dispositif Cités Lab.

Le dispositif Cités Lab se positionne en complément des dispositifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, par des actions de sensibilisation et de détection de projets.

Ces actions passent par des permanences mensuelles (dans les locaux ACGCS, PIM, CIDFF, OPAC 36, SCALIS...), des ateliers collectifs, des interventions dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur (IUT), la participation aux événements locaux (Forum emploi...), des visites d'entreprises.

Article 3 : Obligations de l'association Boutique de Gestion Berry Touraine :

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A faire mention de « Châteauroux Métropole » sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- A fournir chaque année, à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique des informations sur les entreprises aidées et les projets d'entreprises détectés, au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif,
- A informer Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires,
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de Châteauroux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de Châteauroux Métropole.

Article 4 : Les engagements de Châteauroux Métropole

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'Association pour l'année 2024, une subvention de 18 000 € suivant la décision du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2023, au profit du dispositif Cités Lab.

Cette somme sera versée au plus tard à la fin de l'exercice 2024, sous réserve de la production d'un compte-rendu d'activités ainsi que des comptes de l'exercice précédent approuvés par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Pièces justificatives nécessaires au versement

L'Association s'engage à fournir à Châteauroux Métropole les éléments suivants, destinés au paiement de la subvention :

- La transmission de supports de communication avec la mention de Châteauroux Métropole.

- Les documents comptables de l'année précédente.
- Le rapport d'activité de l'année N-1, comportant un bilan général des actions portées par la BGE Berry Touraine, et un zoom sur les activités portées dans le cadre du dispositif Cités Lab.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services Châteauroux Métropole, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, Châteauroux Métropole pourra, le cas échéant :

- Interrompre l'aide financière,
- Demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- Ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 6 : Résiliation- Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par Châteauroux Métropole sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, Châteauroux Métropole demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

Article 7 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,
Le Président,

Pour la BGE Berry Touraine,
Le Président,

Gil Avérous

Philip Christie